

# Gel Hydroalcoolique ANTIVIRUS

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2017/776)

Version:1

Date de version:08/06/2020

Langue:FR

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Gel Hydroalcoolique ANTIVIRUS.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit biocide.

Utilisations contre indiquées : Sans objet.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Mentions de danger (H)
Flam. Liq. 2	H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Identificateurs du produit

-

Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

-

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Mises en garde - Généralités

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Mises en garde - Prévention

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mises en garde - Réponse

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Mises en garde - Stockage

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Mises en garde - Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006. Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) » parmi celles publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table> en date du 17/04/2020.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
ethanol N°CAS:64-17-5 N°EC:200-578-6 N°IDX:603-002-00-5	C≤ 74%	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	-	[1]

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### 3.2. Mélanges

Pas de données disponibles

### 3.3. Remarque

Pour le texte complet des mentions de danger H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou si des symptômes persistent faire appel à un médecin.

- En cas d'inhalation : En cas d'exposition massive par inhalation, aérer la pièce, transporter la personne à l'air hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
- Après contact avec la peau : En cas d'affection importante ou durable, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un ophtalmologiste si une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle apparaît.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas provoquer de vomissement.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, CO2, eau pulvérisée ou mousse antialcool (incendie mineur). Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse antialcool (incendie majeur). Brûle avec une flamme bleue peu visible. Mettre à disposition des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Disposer d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Afficher les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas employer de jet d'eau. Mousse ou dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former du dioxyde de carbone (CO2) et du monoxyde de carbone (CO).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Éliminer du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes). Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 5.4. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Enlever les sources d'ignition, chaleur, flammes et étincelles. Veiller à une aération suffisante. Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs. Eviter tout contact avec les yeux. En cas de dispersion accidentelle, isoler les fuites. Évacuer la zone et maintenir les personnes sans protection éloignées. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, porter un équipement de protection approprié.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit d'entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Prendre des mesures pour réduire ou prévenir les effets sur les eaux souterraines. Rassemblez le produit mécaniquement si possible. Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non-combustible. Éliminer le produit et les absorbants contaminés dans des contenants appropriés, tel qu'indiqué à la section 13.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les fuites avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non-combustible. Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection adapté.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux mesures de manipulation et stockage (rubrique 7), de contrôle de l'exposition/protection individuelle (rubrique 8) et aux considérations relatives à l'élimination (rubrique 13).

### 6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garder les contenants à l'abri des fuites et au sec. Protéger contre le soleil/la lumière. Prévenir les déversements et les fuites pour éviter tout risque de déversement. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation appropriée. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques qui peuvent provoquer l'ignition. Ne pas manger, boire et fumer. Eviter tout contact avec les yeux.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conservez le produit dans un environnement frais à la température ambiante (15 à 25°C), à l'abri de l'humidité et bien ventilé, à l'écart de toute source d'ignition. Protéger de la lumière. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conservation avant ouverture : 2 ans à partir de la date de réalisation. Préalablement à leur dispensation, les lots sont mis en quarantaine pendant 72 heures afin de permettre la destruction des spores éventuellement présentes dans l'alcool. Un entrepôt spécifiquement destiné au stockage de produits hautement inflammables est requis lors du stockage de quantités de produit supérieures à 50 litres. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans objet.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Substance	Valeur	Unité	Type
ethanol CAS : 64-17-5 (BE)	1,907	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (BE)	1,000	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)

ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	9,500	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	5,000	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	1,900	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	1,000	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (CH)	960	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (CH)	500	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (CH)	1,920	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (CH)	1,000	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

### Valeurs DNEL/PNEC

#### ethanol:

#### Travailleur DNEL

	short-term		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale				
Cutanée			343 mg/kg bw/jour	
Inhalation			950 mg/m <sup>3</sup>	

#### DNEL consommateur

	short-term		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale			87 mg/kg bw/jour	
Cutanée			206 mg/kg bw/jour	
Inhalation			114 mg/m <sup>3</sup>	

#### PNEC

PNEC aquatique, eau douce	0,96 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,79 mg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente	2,75 mg/l
PNEC sédiments, eau douce	3,6 mg/kg dw
PNEC sédiments, eau de mer	2,9 mg/kg dw
PNEC sol	0,63 mg/kg dw
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	580 mg/l
PNEC air	
PNEC empoisonnement secondaire	0,38 g/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de porter un vêtement de protection approprié.

Equipement de protection individuelle



Protection des yeux et du visage	:	Protection oculaire appropriée: Eviter le contact avec les yeux. Au poste de travail, il est recommandé de porter des lunettes de protection avec protections latérales ou un écran facial avec des lunettes de sécurité répondant à la norme EN 166. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment. Consulter un ophtalmologiste si sensation d'irritation.
Protection de la peau	:	Protection des mains: Au poste de travail, il est recommandé d'utiliser des gants de protection chimique appropriés répondant à EN 374 tels que des gants nitrile. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Demander conseil au fournisseur de gants. Protection du corps: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Si phénomènes d'intolérances cutanées apparaissent, consulter un dermatologue.
Protection respiratoire	:	Appareil de protection respiratoire: Lorsqu'une protection respiratoire est requise pour certaines opérations ou si la VLEP est dépassée, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué conforme à la norme NF EN14387.

### 8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Gel.
Couleur :	Pas de données disponibles
Odeur :	Pas de données disponibles
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	Pas de données disponibles
Solubilité(s) :	Pas de données disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles

### 9.2. Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réactivité n'est attendue dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses particulières.

## 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur, d'ignition et du soleil. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

## 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, alcalis.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est manipulé correctement. En cas d'incendie, peut se former du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et du monoxyde de carbone (CO).

## 10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

# SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Toxicité orale aiguë

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

#### ethanol (CAS: 64-17-5)

Especie	:	Rat
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Ligne directrice 401 de l'OCDE

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	10.470	mg/kg bw

Conclusion : Symptômes : Nausées, Vomissements

## 11.2. Toxicité cutanée aiguë

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

## 11.3. Toxicité aiguë par inhalation

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

#### ethanol (CAS: 64-17-5)

Especie	:	Rat
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	OCDE Ligne directrice 403
Voie d'administration	:	vapeur
Durée d'exposition/valeur	:	4
Durée d'exposition/unité	:	h

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:	-	=	124,7	mg/L

Conclusion : Symptômes: Dommages possibles: absorption des irritations des muqueuses

## 11.4. Corrosion cutanée

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

#### ethanol (CAS: 64-17-5)

Type de test	:	Pas de données disponibles
Espece	:	lapin
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Ligne directrice 404 de l'OCDE
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-	-	-	-

Conclusion : Résultat: aucune irritation cutanée. Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation cutanée et une dermatite, en raison des propriétés dégraissantes des produits.

## 11.5. Lésions oculaires

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

#### ethanol (CAS: 64-17-5)

Type de test	:	Pas de données disponibles
Espece	:	lapin
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Ligne directrice 405 de l'OCDE
Type de méthode	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-	-	-	-

Conclusion : Résultat: irritation des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.

## 11.6. Sensibilisation de la peau

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

#### ethanol (CAS: 64-17-5)

Espece	:	Pas de données disponibles
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Test de sensibilisation (Magnusson et Kligman)
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
-	-	-

Conclusion : Résultat: négatif

## 11.7. STOT RE

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.8. STOT SE

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.9. STOT RE

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.10. Carcinogénicité

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.11. Toxicité pour la reproduction et le développement

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

Pas de données disponibles

#### 11.12. Génotoxicité

##### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

##### Substances

##### ethanol (CAS: 64-17-5)

Type de test	:	Test d'Ames
Especie	:	Salmonella typhimurium
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Ligne directrice 471 de l'OCDE
Type de méthode	:	Pas de données disponibles
Voie d'administration	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Cytotoxicité/Toxicité	Opérateur	Valeur	Unité
-	-	-	-	-	-

Conclusion : Résultat: négatif

Type de test	:	Test de mutation génique sur cellules de mammifères in vitro. Test de lymphome de souris
Especie	:	Pas de données disponibles
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Ligne directrice 476 de l'OCDE
Type de méthode	:	Pas de données disponibles
Voie d'administration	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Cytotoxicité/Toxicité	Opérateur	Valeur	Unité
-	-	-	-	-	-

Conclusion : Résultat : Négatif.

### 11.13. Génotoxicité in vitro

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.14. Sensibilisation respiratoire

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aquatique court terme

##### Substances

###### ethanol (CAS: 64-17-5)

Animaux/Categorie	:	Poisson d'eau douce
Especie	:	Pas de données disponibles
Durée du test	:	Pas de données disponibles
Unité	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	11.2 - 14.2	g/L

Remarques	:	Pas de données disponibles
Animaux/Categorie	:	Invertébrés d'eau douce
Especie	:	Pas de données disponibles
Durée du test	:	Pas de données disponibles
Unité	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50/LC50	5.012	g/L

Remarques	:	Pas de données disponibles
Animaux/Categorie	:	Invertébrés marins
Especie	:	Pas de données disponibles
Durée du test	:	Pas de données disponibles
Unité	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50/LC50	857	mg/L

Remarques	:	Pas de données disponibles
Animaux/Categorie	:	Algues d'eau douce
Especie	:	Pas de données disponibles
Durée du test	:	Pas de données disponibles
Unité	:	Pas de données disponibles

Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	275	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Algues marines  
Especie : Pas de données disponibles  
Durée du test : Pas de données disponibles  
Unité : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	1.9 - 1.97	g/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Algues d'eau douce  
Especie : Pas de données disponibles  
Durée du test : Pas de données disponibles  
Unité : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC10 ou NOEC	11.5	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Algues marines  
Especie : Pas de données disponibles  
Durée du test : Pas de données disponibles  
Unité : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC10 ou NOEC	1.58	g/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Micro-organismes  
Especie : Pas de données disponibles  
Durée du test : Pas de données disponibles  
Unité : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	5.8	g/L

Remarques : Pas de données disponibles

## Toxicité aquatique long terme

### Substances

#### ethanol (CAS: 64-17-5)

Animaux/Categorie : Poisson d'eau douce  
Especie : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC10/LC10 ou NOEC	250	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Invertébrés d'eau douce  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC10/LC10 ou NOEC	9.6	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Invertébrés marins  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC10/LC10 or NOEC	79	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Plantes d'eau douce  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	4.432	g/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Plantes d'eau douce  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC10 ou NOEC	280	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

#### Toxicité terrestre court terme

##### Substances

###### ethanol (CAS: 64-17-5)

Animaux/Categorie : Plantes terrestres  
 Espece : Pas de données disponibles

Directives : Pas de données disponibles  
 Durée du test : Pas de données disponibles  
 Unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50/LC50	633	mg/kg de terre dw

Remarques : Pas de données disponibles

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Cette substance est facilement biodégradable. Par conséquent, l'étude n'est pas nécessaire.

### Biodégradation

#### Substances

##### ethanol (CAS: 64-17-5)

Inoculum : Pas de données disponibles  
 Directives : OCDE 301B/ISO 9439/CEE 92/69/V, C.4-C  
 Durée du test : Pas de données disponibles  
 Unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Taux de dégradation	Unité
biodégradabilité immédiate	80 après 4 jours (évolution du CO2)	% Dégradation
biodégradabilité immédiate	97 après 28 jours (évolution du CO2)	% Dégradation
biodégradabilité immédiate	90 après 15 jours (évolution du CO2)	% Dégradation
biodégradabilité immédiate	88 après 8 jours (évolution du CO2)	% Dégradation

Remarques : Pas de données disponibles

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

La substance a un faible potentiel de bioaccumulation et, par conséquent, aucun test de bioaccumulation n'est requis.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. VPvB: Non applicable.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

## 12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination des produits/emballages

Déchets considérés comme inflammable (HP3) et irritant (HP4) au sens du règlement n°1357/2014 (UE).

Ramasser et éliminer les déchets dans une installation d'élimination agréée conformément aux législations en vigueur. Les résidus de produit ne doivent pas pénétrer dans le sol ou les eaux.

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE et Règlement (UE) n° 1357/2014.

### 13.2. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<b>14.1.</b> Numéro ONU	1170	-	1170	1170
<b>14.2.</b> Nom d'expédition des Nations unies	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	-	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
<b>14.3.</b> Classe(s) de danger pour le transport				
Classe ou division	3	-	3	3
Étiquette (s) de danger				
<b>14.4.</b> Groupe d'emballage	II	-	II	II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- ADR/RID

Code de classification : F1.

Dispositions spéciales : 144, 601.

Quantités exceptées : E2.

Quantités limitées : 1 L.

Code de restriction en tunnels : D/E.

Numéro d'identification du danger : 33.

- IMDG

Dispositions spéciales : 144, 330.

Quantités limitées : 3 L.

EmS : F-E, S-D.

- IATA :

Classe de danger : 3.

Groupe d'emballage : II.

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent.

#### 14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient de l'éthanol.
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non concerné.
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné.
- Article 95, Règlement (UE) n°528/2012: Éthanol (Type de produit 1, 2, 4, 6).
- Règlement (UE) n°649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non concerné.
- SEVESO III : Section P5c, Liquides inflammables (seuil bas 5000 tonnes, seuil haut 50000 tonnes).
- Nomenclature des installations classées pour l'environnement : Rubrique 4331 (liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330), Seuil de déclaration > 50 tonnes. Rubrique 2630 (fabrication de ou à base de détergents et savons), Seuil de déclaration > 1 tonne.
- Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour les sites relevant de la rubrique 2630 (notamment section 4 de l'annexe I).

Pas de données disponibles

Règlement : Tableaux des maladies professionnelles

Substance	CAS	TMP N°
ethanol	64-17-5	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Sans objet.

## 15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Date de création : 08/06/2020  
Date de version : 08/06/2020  
Date d'impression : 08/06/2020

### 16.1. Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

### 16.2. Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service. IATA : International Air Transport Association. IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. DPD : Directive Préparation Dangereuses. N ° ONU: Numéro des Nations Unies. N ° EC : Numéro Commission européenne. ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables. ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer. CLP: Classification, étiquetage et emballage. VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### 16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### 16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n ° 1272/2008.

### 16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux

### 16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.